

N° 557. — Par arrêté du Gouverneur en date du 4 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Maire a Tau, à l'effet de contracter mariage avec la dame Tetahoa a Tunui.

N° 538. — Par arrêté du Gouverneur en date du 4 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et de l'acte de décès de sa mère a été accordée à la dame Tetahoa a Tunui, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Maire a Tau.

N° 539. — Par arrêté du Gouverneur en date du 4 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée à la demoiselle Ina a Tau, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Tepeva.

N° 540. — Par arrêté du Gouverneur en date du 4 août 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance, de l'acte de décès de son père et du consentement authentique de sa mère a été accordée à la demoiselle Rani a Napia, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Teave a Tetara.

N° 541. — ARRÊTÉ *autorisant M^{me} Lovina Chapman à tenir une pension bourgeoise à Papeete.*

(Du 8 août 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS
DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;

Vu la demande faite par M^{me} Lovina Chapman en vue d'être autorisée à tenir une pension bourgeoise à Papeete ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,